

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
REHABILITATION DE LOGEMENT - PIG "HABITER
MIEUX" - PROPRIETAIRES OCCUPANTS
SECTEUR DIFFUS 3**

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel
N° 2020-D-213

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, la délibération n°253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,
- VU, la délibération n°305 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant intervention de GrandAngoulême en complément des subventions de l'ANAH pour la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dispositif Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »,
- VU, l'arrêté n°22 du 20 juillet 2020 de Monsieur le Président portant délégation de signature à Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

Article 2 – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 22 378,65 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul de l'ANAH.

Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 août 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **14/08/2020**
Publié ou notifié,
Le **14/08/2020**

Annexes

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		AMO	Total participation
		Taux	Montant		
016009256	14 015,60 €	10% plafonnés à 2 000 €	1 401,56 €	0,00 €	1 401,56 €
016009310	11 822,21 €		1 182,22 €	217,00 €	1 399,22 €
016009302	20 000,00 €		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
016009204	17 573,73 €		1 757,37 €	217,00 €	1 974,37 €
016008723	2 082,97 €		208,30 €	240,00 €	448,30 €
016009269	20 000,00 €		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
016009069	8 679,82 €		867,98 €	233,00 €	1 100,98 €
016009295	20 968,52 €		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
016009303	20 000,00 €		2 000,00 €	217,00 €	2 217,00 €
016009272	20 000,00 €		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
016007709	19 149,50 €		1 914,95 €	240,00 €	2 154,95 €
016009177	4 759,67 €		475,97 €	233,00 €	708,97 €
016009143	20 000,00 €		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
016009135	7 463,00 €		746,30 €	227,00 €	973,30 €
TOTAL	206 515,02 €		20 554,65 €	1 824,00 €	22 378,65 €